
CONCLUSION: LES CHOSES À FAIRE ET À NE PAS FAIRE DANS LE CADRE DE LA POLICE DE L'ONU

APERÇU

L'objectif de cette section de la formation est de résumer le matériel de formation en mettant l'accent sur les meilleures pratiques pour les agents de police des Nations Unies qui travaillent dans le domaine des enfants.

LES RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE

- Être capable d'identifier et d'appliquer les messages clé de chacun des modules.
- Être en mesure d'agir dans le meilleur intérêt de l'enfant.

LES ACTIVITÉS

- Présentation Powerpoint.
- Travail de groupe.

LES DOCUMENTS D'APPRENTISSAGE

Les choses à faire et à ne pas faire, les déclarations établies.

LE TEMPS ALLOUÉ A LA FACILITATION.

60 minutes

LES NOTES DU FORMATEUR



Cette section de la formation servira de rappel des comportements positifs attendus des agents de police des Nations Unies en matière de protection de l'enfance. Cela prend la forme d'une série de "choses à faire et à ne pas faire" conformément au contenu présenté dans les modules 3 à 6.



Pour chaque module, dessinez quatre tableaux de ce type sur un tableau de conférence :

Les Choses à faire	Les Choses à ne pas faire



Répartissez les apprenants en quatre groupes.



Distribuez les déclarations à tous les groupes et fournissez à chaque groupe 4 tableaux de conférence (un par module).



Demandez aux groupes d'établir les déclarations dans les colonnes, "les choses à faire" ou "les choses à ne pas faire" du module correspondant à leurs déclarations. Donnez 15 minutes aux groupes pour clôturer l'exercice.



Ensuite, demandez à chaque groupe de présenter leurs réponses et de justifier leur choix. Pour éviter les répétitions, demandez au premier groupe de présenter le module 3, le deuxième module du module 4, le troisième module du module 5 et le quatrième module du module 6. Encouragez tous les apprenants à comparer les réponses présentées avec leurs propres réponses. L'élément le plus important ici n'est pas où le groupe a placé les déclarations, mais plutôt les justifications.



Après chaque présentation, demandez aux autres apprenants de faire des commentaires.



Utilisez la présentation PowerPoint avec les bonnes réponses suivantes et les explications ci-dessous pour clôturer la discussion:

LES RÉPONSES CORRECTES:

DIAPOSITIVE 1: module 3: les choses à faire et à ne pas faire dans la protection des enfants.

Les Choses à faire.	Les choses à ne pas faire
<p>Organiser des activités de sensibilisation relatives aux droits de l'enfant, par exemple avec les communautés locales.</p> <p>Tenir toujours compte de l'opinion de l'enfant.</p> <p>Signaler les violations des droits de l'enfant commises par les forces de maintien de la paix de l'ONU et par la police de l'État hôte.</p> <p>Agissez toujours de manière adaptée aux enfants et respectez la dignité et les droits des enfants dans toutes les interactions.</p> <p>Tenir compte des meilleurs intérêts de l'enfant et ne pas nuire aux principes dans toutes les interactions avec les enfants.</p>	<p>Utiliser le travail des enfants, employer des enfants pour de petites tâches (cirage de chaussures, lavage de voiture, nettoyage de la maison).</p> <p>Prendre des photos des enfants sans le consentement de leurs parents ou tuteurs.</p> <p>Être découragé si vous ne pouvez pas immédiatement aider un enfant. Si vous signalez des cas auprès du conseiller chargé de la protection de l'enfance et du point focal de la police chargés de la protection de l'enfance, les agences responsables feront un suivi approprié.</p> <p>Passez votre temps libre avec les enfants de la communauté locale.</p> <p>Effectuer les tâches que vous n'êtes pas formés ou autorisés à faire, en basant cela sur de bonnes intentions.</p>



Comme le montre le module 3, les agents de police des Nations Unies peuvent interagir positivement avec les enfants dans des contextes organisés et planifiés, par exemple en participant à des activités de prévention du crime dans les écoles ou en organisant des séances de sensibilisation sur les droits des enfants avec la communauté locale. Cependant, les agents de police des Nations Unies devraient éviter de passer leur temps libre à interagir avec les enfants de la communauté locale de manière non organisée et non supervisée, par exemple en s'asseyant dans des lieux publics pour bavarder avec des enfants. Bien que ces interactions ne soient pas inappropriées en tant que telles mais la perception du public dans de nombreux contextes de maintien de la paix peut être différente.

DIAPOSITIVE 2: Module 4: Les choses à faire et à ne pas faire dans la coordination avec d'autres acteurs

Les choses à faire	Les choses à ne pas faire
<p>Impliquer les communautés dans le traitement des problèmes de protection de l'enfance.</p> <p>Établir des relations de travail avec les autres composantes de la mission et les acteurs externes qui ont des rôles et des responsabilités en matière de protection de l'enfance.</p> <p>Signaler toutes les violations des droits de l'enfant au conseiller chargé de la protection de l'enfance en temps opportun</p> <p>Rechercher des opportunités pour des activités conjointes avec la police locale, telles que le renforcement des capacités, la sensibilisation et les patrouilles.</p>	<p>Avoir des discussions directes avec les communautés locales sans impliquer la police de l'État hôte.</p> <p>Fournir une assistance directe aux enfants</p> <p>Ignorez les institutions de l'État hôte dans vos actions relatives à la protection de l'enfance.</p> <p>Négocier avec les groupes armés ou les forces armées pour la libération des enfants-soldats.</p>



Le message important du module 4 est que les policiers de l'ONU doivent travailler en collaboration avec les autres acteurs, à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies. Cela implique l'établissement de bonnes relations de travail avec la police de l'État hôte et les autres institutions gouvernementales du pays hôte, sur la base du respect mutuel.

Les agents de police de l'ONU doivent également comprendre et suivre les mécanismes de surveillance et de communication de l'information désigné au sein de la mission de maintien de la paix pour s'assurer qu'ils ne compromettent pas le travail de la haute direction et des autres composantes de la mission.

DIAPOSITIVE 3: Module 5: Les choses à faire et à ne pas faire en matière de surveillance et de communication de l'information

Les choses à faire	Les choses à ne pas faire
<p>Contribuer à la surveillance et au signalement des violations graves contre les enfants.</p> <p>Lorsque vous signalez une violation des droits de l'enfant, accordez toujours la priorité à la confidentialité et à la sécurité de l'enfant.</p> <p>Signaler rapidement tous les incidents impliquant les violations des droits de l'enfant aux conseillers charge de la protection de l'enfance.</p>	<p>Ignorer les violations des droits de l'enfant qui ne sont pas directement liées à un conflit armé.</p> <p>Lorsque vous êtes témoin d'une violation des droits de l'enfant, Faites la collecte des informations en tant que priorité et répondez aux besoins de l'enfant après.</p> <p>Interroger un enfant qui a été victime d'une violation grave pour avoir signalé une affaire aux</p>

	responsables du mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM).
--	---

 Le message principal du module 5 est que toutes les violations contre les enfants sont importantes et doivent être signalées. Cependant, les agents de police des Nations Unies devraient toujours donner la priorité à la sécurité de l'enfant.

DIAPOSITIVE 4: Module 6-7-8: Les choses à faire et à ne pas faire dans vos rôles et responsabilités

Les chose à faire	Les chose a ne pas faire
<p>Soutenir les actions de prévention du crime de la police de l'État hôte.</p> <p>Plaider en faveur de la détention en titre de dernier recours auprès de la police de l'État hôte.</p> <p>Promouvoir des techniques adaptées aux enfants lorsque la police de l'État hôte interroge les enfants et entreprendre les activités dans les meilleurs intérêts de l'enfant.</p> <p>Promouvoir les standards internationaux lorsque le droit national contrevient au droit international.</p>	<p>Dites à la police de l'État hôte ce qu'il faut faire, comme vous avez plus d'expertise dans le domaine.</p> <p>Ignorer les standards internationaux pour les principes de la justice pour mineurs tout en encadrant la police de l'État hôte.</p> <p>Ignorer les standards internationaux lorsque la police de l'État hôte détient les enfants dans la même cellule que les adultes.</p> <p>Ignorer les standards internationaux lorsque la police de l'État hôte n'autorise pas la présence d'un parent ou d'un travailleur social pendant l'interrogatoire.</p> <p>Prenez une photo de l'enfant.</p> <p>Ignorer les signes de détresse chez l'enfant.</p>

 Les agents de police de l'ONU sont déployés pour encadrer, former et travailler en collaboration avec la police de l'État hôte. À ce titre, leur rôle est consultatif et ils devraient travailler afin d'établir de solides relations de travail avec la police de l'État hôte sur la base du respect mutuel.

 La police de l'État hôte appliquera les lois nationales. Les agents de police de l'ONU doivent les conseiller sur les standards internationaux de police adaptée aux enfants et sur la manière de changer leurs procédures pour les rendre plus conformes aux normes internationales de protection de l'enfance.

Cela concerne toutes les étapes de l'interaction des enfants avec la police, depuis l'arrestation, jusqu'à l'interrogatoire et la prochaine procédure judiciaire.